

Département de l'intérieur et de l'agriculture

VOTATION FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 23 SEPTEMBRE 1984

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les députés aux Chambres fédérales, les conseillers d'Etat, les électeurs en service public sont autorisés à exercer leur droit de vote par correspondance s'ils se trouvent empêchés par leurs fonctions ou obligations de se rendre au local de vote de leur arrondissement.

Peut également exercer son droit de vote par correspondance l'électeur qui justifie d'un empêchement majeur prévu par l'article 61 de la loi.

L'électeur qui désire voter par correspondance doit en faire la demande par écrit au service des rôles électoraux, 1, rue David-Dufour, case postale 51, 1211 Genève 8, demande qui doit parvenir au plus tard le jeudi 13 septembre 1984, à 18 h.

Il justifie de son identité (nom, prénom, année de naissance, canton d'origine, profession, adresse, arrondissement électoral, signature individuelle obligatoire).

VOTE DES MILITAIRES

Les électeurs en service, inscrits comme électeurs dans le canton de Genève, sont invités à envoyer leur demande au service des rôles électoraux, 1, rue David-Dufour, case postale 51, 1211 Genève 8, jusqu'au jeudi 13 septembre 1984.

EXPÉDITION DES PLIS POUR LES VOTES PAR CORRESPONDANCE

Le département de l'intérieur et de l'agriculture (service des votations et élections) adressera à chaque intéressé, s'il se trouve en Suisse, le matériel nécessaire, une estampille et une enveloppe de retour déjà affranchie.

Son envoi devra parvenir à l'adresse indiquée, jusqu'au jeudi 20 septembre 1984 à 18 h pour nous permettre le renvoi du pli dans le local de vote de dénouillement.

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

CV 13706 Chemin François-Lehmann
CV 23400 Chemin de Taverney

Par suite de modification dans le sens de circulation de ces deux artères, la numérotation et la dénomination s'établira de la manière suivante:

- Chemin François-Lehmann:
 - 13 devient 6, chemin François-Lehmann
 - 11 » 8, »
 - 9 » 10, »
 - 7 » 12, »
 - 5 » 14, »
 - 3 » 16, »
 - 1 » 18, »
 - 22 » 18A, »
 - 18 » 20, »
 - 20 » 22, »

Chemin François-Lehmann: protection civile devient 22A, chemin François-Lehmann.

24 à 34, sans changement.

Chemin Edouard-Sarasin: devient 2, chemin François-Lehmann

38 » 4, »

40 » »

Chemin François-Lehmann: devient 7, chemin de Taverney

15 » 9, »

17 » 11, »

19 » 13, »

21 » 15, »

23 » 17, »

25 » »

La modification de cette numérotation, d'entente avec la mairie, entrera en vigueur le 1er octobre 1984.

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Chemin Auguste-Vilbert

La majeure partie des immeubles numérotés sur l'Ancienne-Route ont leurs accès sur le chemin Auguste-Vilbert. Ce fait entraînant une confusion permanente, d'entente avec la mairie, une modification est apportée de la façon suivante:

Route de Ferney: 180 devient 6, chemin Auguste-Vilbert

NUMÉROTATION DES IMMEUBLES

Dans le canton, le département de l'intérieur et de l'agriculture, soit pour lui le cadastre, bureau de la numérotation, après la numérotation des bâtiments arrets avoir consulté la commune intéressée.

Pour les constructions nouvelles, MM. les architectes sont tenus de demander à ce bureau, quelle numérotation sera attribuée à leurs projets. Ils fourniront, à cet effet, les plans mentionnant les accès et les entrées des immeubles.

AVIS AUX CAVALIERS

Il est rappelé aux cavaliers qui parcourent nos bois la teneur de l'article 14, § 2, de la loi cantonale sur les forêts publiques et privées:

«Le passage des chevaux par certains chemins peut être prescrit; dans les forêts où c'est le cas, les itinéraires autorisés sont indiqués par un signal blanc sur fond bleu. L'accès aux surfaces plantées est interdit.»

Actuellement les itinéraires balisés, seuls autorisés, existent dans les bois de Gy, Jussy, Presinge, dans les grands bois de Satigny (bord de l'Allondon) et dans les grands bois de Versoix.

Les cavaliers sont instamment priés de suivre ces cheminements. Ils épargnent ainsi les sentiers réservés aux piétons et évitent l'application des sanctions prévues par la loi en cas d'infraction.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur et de l'agriculture: Pierre WELHAUSER.

Département de l'instruction publique

INSTITUT ROMAND DE RECHERCHES

Département des travaux publics

AVIS DE SOUMISSION PUBLIQUE

Le département des travaux publics ouvre une inscription pour la mise en soumission des travaux de:

ateliers, dépôts et bâtiment administratif pour les transports publics genevois

Lots - Désignations	Estimations F
211 Maçonnerie, b.a., canalisations	37000000
225.3 Etanchéité local citerne	210000
232 Electricité installations courant fort	7000000
236 Electricité installations courant faible	1200000
240 Installations de chauffage	4000000
241 Fourniture de citernes	450000
244 Installation de ventilation	6300000
250 Installations sanitaires	3700000
252.4 Installation «Sprinkler»	300000
253.1 Installation centrale d'air comprimé	240000
253.2 Traitement des eaux de lavage	230000
255 Calorifugeage	1200000
259 Installation de distribution et de récupération des huiles	580000
260 Ascenseurs et plates-formes élévatrices	1200000

AVIS DE CONSULTA

Demande No 81400. Royaume d'Arabie saoudite. par M. A. Mattana. architecte villa, démolition villa et sur parcelle 6393, feuille 14 de Collonge-Bellerive, 44, Château.

Les plans relatifs à cette demande être consultés au département des tiers y être observations des tiers y être dans les 30 jours dès la publication.

ÉLIMINATION DES RÉSOLUTIONS

Une exposition, consacrée à l'élimination de déchets, aura lieu dans le département des travaux publics David-Dufour 5, du lundi 28 septembre 1984.

L'augmentation - imprévue de la quantité de déchets, exigeant de la protection que la nécessité de renouveler les installations d'incinération.